

COMITE DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS (COGEPOMI) DES COURS D'EAU BRETONS

RELEVE DE DÉCISIONS DE LA SÉANCE DU COGEPOMI DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019

Ordre du jour :

- 1. Point salmonidés migrateurs : saumon et truite de mer
- 1.1 Bilan 2019 des captures de salmonidés migrateurs
- 1.2 Nouvelle application de déclaration en ligne des captures de salmonidés migrateurs par les pêcheurs de loisir en eau douce.
- 1.3 État d'avancement du projet RENOSAUM : travaux sur les mesures de gestion de la pêche, calendrier 2020 (AFB)
- 1.4 SAMARCH: lancement de l'enquête salmonidés migrateurs auprès des pêcheurs de loisir en eau douce
- 1.5. État d'avancement du plan de gestion national du saumon Atlantique

2. Point Anguille

- 2.1 Appel à projet repeuplement Anguille 2020
- 2.2 Bilan des quotas et déclaration des captures de pêche de la civelle

3. Réglementation de la pêche

- 3.1 Bilan des contrôles 2019 en domaine maritime (DIRM) et domaine fluvial (AFB)
- 3.2 Point sur les arrêtés départementaux réglementant la pêche en eau douce : expérimentation no-kill sur le Léguer.
- 3.3 Validation de l'arrêté modifiant la réglementation en vigueur relative à la pêche maritime des poissons migrateurs en Bretagne
- 4- Mise en œuvre des actions du PLAGEPOMI
- 4.1 Retour sur la réunion du groupe projets « poissons migrateurs et continuité écologique » animé par BGM du 7 novembre 2019 : point sur le financement des actions de suivis et d'études des poissons migrateurs ;
- 4.2 Information sur le plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique.

POINT SAUMONS

Décision n°1: l'arrêté préfectoral encadrant la pêche de loisir du saumon atlantique sur les cours d'eau du comité de gestion des poissons migrateurs des cours d'eau bretons pour la période 2018 – 2020 sera prorogé d'un an. Un projet sera soumis au COGEPOMI de juin 2020 pour une consultation du public au 2° semestre 2020.

POINT RELEMENTATION DE LA PECHE

Décision n°2 : experimentation no-kill sur le Léguer : il est décidé de prolonger de 2 ans l'expérimentation dans les mêmes conditions.

Décision n° 3:

Validation de l'arrêté modifiant la réglementation en vigueur relative à la pêche maritime des poissons migrateurs en Bretagne :

La proposition du COGEPOMI à court terme avant la mise à la consultation du public de l'arrêté et au vu de l'urgence est la suivante, au vu des débats et du temps de concertation insuffisant du point de vue technique :

- suppression de la mention sur le rouget,
- réécriture des articles 6 et 7 à la marge pour bien définir la notion de grapinage,
- Étiré ou maille de côté à préciser des engins pour la pêche de l'anguille.

Un avis favorable est proposé à l'unanimité sur cette proposition.

Par ailleurs, d'autres propositions de compléments de l'arrêté sont proposées d'ici le prochain COGEPOMI de juin, pour alimenter un arrêté modificatif. La DIRM indique qu'elle est d'accord sur le principe. Cependant, il conviendra d'analyser chaque demande avec un diagnostic préalable des modes de pêche et nombre de pêcheurs :

- Pierre Péron propose sur la pêche au filet de la rade de Brest, une réponse au courrier à la préfète de région. Il propose de rajouter à la liste d'interdiction de pêche aux salmonidés les estuaires de la Mignonne et de l'Elorn.
- Marie-Andrée Arago propose de mettre une limite de salure des eaux sur tous les cours d'eau : le travail reste à faire.
 - Article 9 monsieur Moëlo ne comprend pas les limites telles que définies en rade de Lorient.
- Article 1 : mettre en cohérence la liste d'engins pour tous les poissons migrateurs au sens plus large (Décret amphihalin 94-157 -articles codifiés).

I. Grytten propose qu'un GT soit organisé avec l'AFB, les pêcheurs et la DIRM pour alimenter la rédaction d'un projet d'arrêté modificatif qui soit examiné au COGEPOMI de juin.

CALENDRIER 2020

Dates des prochaines réunions :

- GT Saumon : 14 février 2020

- COGEPOMI: 19 juin et 13 novembre 2020

En salle Parlement à la DREAL Bretagne.